

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-289

FEU D'ARTIFICE DU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 : PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'en raison du déroulement du **feu d'artifice du Dimanche 14 juillet 2024**, organisé par la Ville de Firminy, qui aura lieu sur **la butte d'espaces verts située derrière l'église Saint Pierre Le Corbusier (zone de tir), croisement des Rues de la Tour, des Noyers et du Chemin de Sous Marquant à Firminy**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité indispensables, sur et à proximité de la zone de tir, au vu du dossier technique de l'intervenant et spécifiquement du respect du périmètre de sécurité lié au pas de tir.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur le périmètre et aux alentours

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du samedi 13 juillet 2024 à 19h et jusqu'au lundi 15 juillet à 2h, le stationnement sera strictement interdit sur les Rues et parkings cités ci-dessous à Firminy :

- Rue des Noyers, des deux côtés de la chaussée : tronçon Rue Tremollet / Rond-Point du Gm4/ GM5.
- Parking du Centre Commercial Le Mail côté commerces.
- Parking de « Pôle Emploi » dans sa totalité.
- Rue de l'Ouest tronçon entrée du parking du mail jusqu'au rond-point du grand H.
- Parking Rue des Noyers situé à proximité de la pharmacie : sens de circulation Chemin de Sous Marquant / Rue des Noyers direction Pont – Chaney.
- Sur la partie du Chemin de Sous Marquant situé sous l'Eglise St Pierre derrière la butte.
- Rue de la Tour sur les 4 premières places de stationnement. (Sens Rue des Noyers vers la résidence)
- Rue des Razes, sur les 5 dernières places de stationnement. (Sens de circulation)
- Parvis de l'Eglise Saint-Pierre



ARTICLE 2 – A partir du dimanche 14 juillet 2024 à 08h et jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 2h et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules et des piétons sera strictement interdite comme suit, sur la zone de tir :

- Rue des Noyers des deux côtés de la chaussée (Tronçon rond-point du grand H jusqu'à l'entrée du pôle petite enfance)
- Rue de la Tour dans sa totalité.
- Chemin de Sous-Marquant, tronçon rue de la Tour au rond-point de la piscine.
- Chemin piéton longeant le city stade.
- City stade (Accès interdit)
- Sur la rampe extérieure de l'Eglise St Pierre donnant accès à la Nef.

Toute la zone citée ci-dessus est strictement interdite d'accès au public.

Le public pourra se positionner derrière les barrières de sécurité.

ARTICLE 3- A partir du dimanche 14 juillet 2024 à 19h et jusqu'au lundi 15 juillet 2024 à 2h, la circulation des véhicules sera strictement interdite sur les rues et parkings suivants sauf pour les véhicules de l'artificier, véhicules des services municipaux, véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre :

- Rue des Noyers, des deux côtés de la chaussée : tronçon Rue Tremollet / Rond-Point du Gm4/ GM5.
- Parking du Centre Commercial Le Mail côté commerces.
- Rue de l'Ouest tronçon entrée du parking du mail jusqu'au rond-point du grand H.
- Parking de « Pôle Emploi » dans sa totalité.
- Parking Rue des Noyers situé à proximité de la pharmacie : sens de circulation Chemin de Sous Marquant / Rue des Noyers direction Pont – Chaney.
- Sur la partie du Chemin de Sous Marquant situé sous l'Eglise St Pierre derrière la butte.
- Rue des Razes, sur les 5 dernières places de stationnement. (Sens de circulation)
- Rue de la Tour dans sa totalité.
- Chemin piéton longeant le city stade.
- City stade (Accès interdit)
- Sur la rampe extérieure de l'Eglise St Pierre donnant accès à la Nef.

ARTICLE 4 –Les véhicules municipaux, les véhicules de Secours, les véhicules des Forces de l'Ordre et les véhicules officiellement engagés dans l'organisation de cet évènement dérogeront à ces articles si leur intervention le nécessite.

ARTICLE 5– Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par les Services Municipaux, sous leur charge et leur responsabilité

ARTICLE 7 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 juillet 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr